Régime de l’auto-entrepreneur (Articles 42-bis et 42-ter du CGI) :

Le terme « auto-entrepreneur » désigne toute personne physique exerçant, à titre individuel, une activité professionnelle conformément à la réglementation en vigueur.

Pour bénéficier du régime fiscal de l’auto entrepreneur, il faut que :

• Le montant du chiffre d’affaires annuel réalisé ne doit pas dépasser les limites précitées (Voir le tableau) ;

• L’auto-entrepreneur soit adhérent au régime de sécurité sociale (CNSS) ;

Important :

• Les personnes exerçant les professions libérales sont exclues du régime de l’auto entrepreneur ;

• l’auto-entrepreneur soit inscrit au registre national de l’auto-entrepreneur ;

Mode de détermination de l’impôt :

Les personnes ayant la qualité d'auto-entrepreneur sont assujetties à l'impôt sur le revenu, selon l'un des taux suivants :

• 1% du CA encaissé et dont le montant ne dépasse pas 500 000 dh pour les activités commerciales, industrielles et artisanales ;

• 2% du CA encaissé et dont le montant ne dépasse pas 200 000 dh pour les prestataires de services.